

L'Etat a fermé la mosquée salafiste ? Macron autorise les prières sur un terrain communal !

écrit par Maxime | 1 juin 2017

Les moyens de lutte contre le terrorisme déployés par l'Etat sont insuffisants. Ils semblent, de plus, pouvoir être déjoués par des décisions prises localement par les collectivités publiques.

Ainsi, voici des nouvelles de la mosquée de Villiers fermée pendant « l'état d'urgence » (prorogé) :

<http://www.leparisien.fr/villiers-sur-marne-94350/villiers-pri-ves-de-mosquee-les-musulmans-pourront-prier-sur-un-terrain-loue-a-la-mairie-31-05-2017-7002993.php>

La mosquée avait été fermée par l'Etat :

<http://resistancerepublicaine.com/2016/12/11/un-maire-lr-proch-e-de-fillon-promet-un-terrain-et-un-chapiteau-pour-les-salafistes-apres-la-fermeture-de-leur-mosquee/>

<http://resistancerepublicaine.com/2016/12/14/trahison-du-maire-filloniste-de-villiers-94-un-conseiller-municipal-fn-nous-ecrit/>

Si vraiment la préfecture a accompagné l'initiative de la mairie de louer un terrain à une association musulmane pendant le ramadan, cela signifie que l'administration macronienne est encore plus complaisante que la précédente (on pouvait le prévoir)...

On peut pourtant se demander si le bail conclu n'est pas frauduleux.

La fraude peut vicier n'importe quel contrat de droit privé comme de droit public :

<http://resistancerepublicaine.com/2016/12/11/villiers-le-maire-filloniste-benisti-construit-une-mosquee-pour-remplacer-lautre-fermee-par-letat/>

Dans le cas présent, la mosquée ayant été fermée non pour des raisons matérielles mais dans le cadre de l'état d'urgence pour interdire la réunion de ceux qui la fréquentaient, la location du terrain pourrait être frauduleuse, surtout s'il s'agit de la même association gestionnaire. Or, il semble bien que c'est le cas.

La préfecture ne formera vraisemblablement pas de recours, mais un contribuable local peut le faire auprès du tribunal administratif du lieu.